



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 07 décembre 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 30 novembre 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TAUPENOT-MUGNIER et M. BOICHE avaient donné respectivement procuration à Mme DUQUE et M. BOURDOUNE.

Excusés : M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et M. CARVOYEUR.

Absents : M. CHOLET et Mme LEPINASSE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel CHRETIEN-BRION

N° 2023-134 : NOUVELLES CONVENTIONS DE VENTE EN GROS D'EAU POTABLE AUX COMMUNES EXTÉRIEURES :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nouvelle proposition de conventions relatives à la vente d'eau potable en gros aux communes extérieures. En effet, suite à un échange avec les communes concernées et tenant compte de l'impact budgétaire de la décision prise par délibération n°2023-020 en date du 2 mars 2023, il est proposé une remise à niveau progressive du montant de la surtaxe s'agissant de la vente en gros d'eau potable :

Pour l'exercice 2023 : 0,2405 € H.T./m3

Pour l'exercice 2024 : 0,43275 € H.T./m3

A compter de l'exercice 2025 : 0,625 € H.T./m3

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 abstentions),

- APPROUVE les conventions relatives à la vente d'eau potable en gros aux communes extérieures telles que présentées en conseil municipal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ;

Suivent les signatures.
